



Afin d'éviter une ouverture intempestive en vol, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- pour les radeaux non avionnés : avant montage sur hélicoptère
  - pour les radeaux avionnés : au plus tard le 01/10/91.
1. Doubler le nombre des rivets (124 au lieu de 62) de fixation du couvercle de conteneur suivant les instructions du BS AERAZUR 332.60.003 Révision 1 - § K figure 1, à l'aide du kit P/N 212145-0.
  2. Vérifier le trou de purge de la tête de commande d'ouverture de la bouteille de génération de gaz suivant les instructions du BS AERAZUR 332.60.003 Révision 1 - § K figure 2 A et B.
  3. Indiquer les nouvelles références des radeaux suivant les instructions du BS AERAZUR 332.60.003 Révision 1 - § L.

---

Réf. : Bulletin Service AERAZUR 332.60.003 Rev. 1

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 10 AOUT 1991**